

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2021 entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désigné ci-dessous

L'adhérent (NOM Prénom) :

✉ _____
☎ _____
📍 _____

Le producteur : **EARL les jardins du treille**

✉ Les Hayes 42140 MARINGES

☎ Marc RIVOIRE 06-80-98-03-61

Joffrey MURGUE 06-27-92-34-32

Benoît CHABANNE 06-01-84-64-11

Production : légumes

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **légumes** dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur précité.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année. (Inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP Auvergne Rhône Alpes) et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison a lieu à St Galmier sous le préau de l'école la Colombe, avenue de la Coise, le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la période allant **du 03 février 2021 au 26 janvier 2022**.

La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des paniers de légumes à 11, 16 et 21€ dont la composition variable selon les saisons (ou d'autres critères) sera la plus diverse possible.

En hiver, les paniers pourront contenir des préparations de légumes (coulis de tomates...).

De **juillet à septembre**, en plus des paniers de légumes, le producteur proposera des paniers de fruits rouges (fraises, framboises, groseilles) à 6,5€. → Compte-tenu de la difficulté à prévoir une production régulière, le contrat prévoit un panier toutes les 2 semaines, mais en réalité, les livraisons du nombre de paniers de fruits rouges commandé sera livré par vague, en fonction de la production effective.

Les sacs de pomme de terre sont au tarif de 6,50 € :

- De septembre à avril, ils contiennent 5kg de pommes de terre de conservation
- En juillet et août, ils contiennent 2,5 kg de pommes de terre nouvelles

Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat

L'adhérent a la possibilité de ne pas prendre de panier sur 4 distributions : 2 d'octobre à avril et 2 de mai à septembre.

Panier	03-févr	10-févr	17-févr	24-févr	03-mars	10-mars	17-mars	24-mars	31-mars	07-avr	14-avr	21-avr	28-avr
à 11€													
à 16€													
à 21€													
PT 6,5 €													

Panier	05-mai	12-mai	19-mai	26-mai	02-juin	09-juin	16-juin	23-juin	30-juin	07-juil	14-juil	21-juil	28-juil
à 11€													
à 16€													
à 21€													
FR 6,5€													
PT 6,5 €													

Panier	Sem 31 marché*	Sem 32 marché*	18-août	25-août	01-sept	08-sept	15-sept	22-sept	29-sept	06-oct	13-oct	20-oct	27-oct
à 11€													
à 16€													
à 21€													
FR 6,5€													
PT 6,5 €													

* Semaines 31, 32 : l'AMAP n'assurant pas de distribution, les personnes qui souhaitent un panier viennent le constituer sur le marché Place de la devise à St Galmier le lundi matin ou le vendredi après-midi.

Total de la commande : _____ € (....x11€ ;x16€ ;x21€ ;x6,5€)

Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement est joint au présent contrat par chèque libellé à l'ordre de GAEC les jardins du treille (merci de cocher l'option retenue) ; la date sera ajoutée par le producteur au fur et à mesure :

- 12 chèques (1 par mois retiré le 15 du mois)
- 6 chèques (1 tous les 2 mois retiré le 15 du mois)

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production)

Vos référents pour la saison :

Jean Claude LACHAND ejcl@wanadoo.fr 06 43 79 85 97 04 77 54 19 57 Marie-Noëlle REYNAUD frbenoit84@gmail.com
merci de m'envoyer votre contrat format numérique par courriel

Fait en 2 exemplaires papier (*pensez à l'impression 2 pages par feuille et recto-verso*)

à St Galmier, le _____
 L'Adhérent

Le Producteur